

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Michel PONCELET.

Secrétaire de la séance : Nathan TOUSCH

Présents : Michel PONCELET, Valérie TOUSCH, Romain WATRIN, Jacqueline BIENAIME, FRANCK MARECO, Jean-Claude OEILLET, Isabelle PETTORELLI, Nathan TOUSCH, Anne-Laure DEL MORAL, Sébastien BONNENBERGER, Stéphanie DABIT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT),
- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,
- Indemnités des élus,
- désignation des délégués communautaires,
- désignation de représentants des syndicats,
- mise en place des commissions.

Délibérations du conseil :

Election des adjoints au maire (N° DE_006_2026)

Le Maire rappelle que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à trois, et qu'ils sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints au Maire.

1er tour de scrutin

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls (art. 66 du code électoral) : 1
- nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6
-

nombre de suffrages obtenus par liste :

Liste 1 :

1 - OEILLET Jean-Claude

2- TOUSCH Valérie

3 - MARÉCO Franck

a obtenu : **six voix**

Liste 2 :

1 - MARÉCO Franck

2 - TOUSCH Valérie

3 - OEILLET Jean-Claude

a obtenu : **trois voix**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur OEILLET Jean-Claude.

Délibération : adoptée

Indemnités du Maire (N° DE_008_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20-1 du CGCT et suivants ;

Vu l'élection du Maire le 20/03/2026;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 10 voix pour, à 0 contre et 1 abstention, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de fonction versées au Maire :

- L'indemnité allouée à Monsieur PONCELET Michel, Maire est de 20 % de l'indice brut 1027 avec date d'effet au 21 /03/2026 .

Délibération : adoptée

Indemnités de fonction des adjoints au Maire (N° DE_009_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20-1 du

CGCT et suivants ;

Vu l'élection du Maire le 20/03/2026;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 10 voix pour, à 1 contre et 0 abstention, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de fonction versées au adjoints :

- L'indemnité allouée à Monsieur OEILLET Jean-Claude, 1er adjoint est de 5.63 % de l'indice brut 1027 avec date d'effet au 21/03/2026 .
- l'indemnité allouée à Madame TOUSCH Valérie, 2ème adjointe est de 5.63 % de l'indice brut 1027 avec date d'effet au 21/03/2026

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_005_2026)

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 8 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention,

- de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Désignation des représentants des syndicats (N° DE_010_2026)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués auprès des différentes assemblées, syndicats et sociétés mixtes.

Pour cela, il propose, pour chaque structure, aux conseillers volontaires de faire part de leur candidature et de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de désigner les représentants dans les syndicats suivants :

ENTITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat mixte AGEDI	Michel PONCELET	Jean-Claude OEILLET
Syndicat Mixte de Gestion Cynégétique du Massif de Hesse	Jean-Claude OEILLET	Michel PONCELET
Syndicat forestier du Massif de Hesse	Michel PONCELET Valérie TOUSCH	Nathan TOUSCH Anne-Laure DEL MORAL
Syndicat d'Electrification du Nord Meusien	Michel PONCELET Jean-Claude OEILLET	Jacqueline BIENAIMÉ Sébastien BONNENBERGER
VEOLIA - EAUX	Jean-Claude	Sébastien

	OEILLET Valérie TOUSCH	BONNENBERGER
--	------------------------------	--------------

Délibération : adoptée

COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_011_2026)

Le Maire propose à l'assemblée de voter la désignation des membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de désigner les membres dans les différentes commissions communales ci-dessous :

COMMISSIONS	MEMBRES
COMMUNICATION	Valérie TOUSCH Jacqueline BIENAIMÉ Anne-Laure DEL MORAL Géraldine BRETON
CHEMINS RURAUX	Romain WATRIN Nathan TOUSCH
FINANCES	Jean-Claude OEILLET Jacqueline BIENAIMÉ Valérie TOUSCH
TRAVAUX	Romain WATRIN Nathan TOUSCH Jean-Claude OEILLET Valérie TOUSCH
EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	Jean-Claude OEILLET Anne-Laure DEL MORAL Valérie TOUSCH

	Stéphanie DABIT Jacqueline BIENAIMÉ
INTER-GENERATION	Isabelle PETTORELLI Jacqueline BIENAIMÉ Valérie TOUSCH Stéphanie DABIT
CIMETIERE	Valérie TOUSCH Michel PONCELET Aurélien PETTORELLI
PLUIH - URBANISME	Michel PONCELET Jean-Claude OEILLET Romain WATRIN Aurélien PETTORELLI

Délibération : adoptée

ELECTION DU MAIRE (N° DE_004_2026)

Proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM (MMES) les conseillers municipaux :

1 Michel PONCELET

2 Jean-Claude OEILLET

3 Valérie TOUSCH

4 Franck MARÉCO

5 Jacqueline BIENAIMÉ

6 Romain WATRIN

7 Isabelle PETTORELLI

8 Nathan TOUSCH

9 Anne-Laure DEL MORAL

10 Sébastien BONNENBERGER

11 Stéphanie DABIT

Etaients absents : zéro

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel PONCELET, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Michel PONCELET, Jean-Claude OEILLET, Valérie TOUSCH, Franck MARÉCO, Jacqueline BIENAIMÉ, Romain WATRIN, Isabelle PETTORELLI, Nathan TOUSCH, Anne-Laure DEL MORAL, Sébastien BONNENBERGER et Stéphanie DABIT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal soit Monsieur OEILLET Jean-Claude a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT) était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votant : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. PONCELET Michel ; 11 voix.

M. PONCELET Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

Délibération : adoptée

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (N° DE_007_2026)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

1- de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- intenter au nom de la commune de Chattancourt toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;*
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

2- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Michel PONCELET
Président de séance



Nathan TOUSCH
Secrétaire de séance